



## **PISCINE – TENNIS**

### **CONTROLE DU PASS SANITAIRE**

### **POUR TOUTE PERSONNE MAJEURE**

Pour faire suite à la publication du décret n°2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret du 1<sup>er</sup> juin 2021, l'équipement communal de la piscine entre dans la catégorie typée des équipements ayant une obligation de contrôle pour leur accès dès lors qu'ils accueillent un nombre de visiteurs, spectateurs, clients ou passagers au moins égal à 50 personnes.

Le pass sanitaire consiste en la présentation numérique ou papier, d'une preuve sanitaire au choix parmi les trois suivantes :

- une **attestation de vaccination**, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet ;
- une **attestation de test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h** ;
- le **résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.**

**A défaut de présentation de l'un de ces documents, l'accès à l'équipement sera refusé.**

L'entrée n'est conditionnée au pass sanitaire que pour les plus de 18 ans à compter du 21 juillet 2021. Les jeunes de 12 à 17 ans pourront se présenter sans pass sanitaire jusqu'au 30 août 2021.

La lecture du QR Code de votre application ou de votre document ne donnera accès qu'à votre identité et à votre date de naissance, sans aucune autre donnée confidentielle. Aucune donnée ne sera conservée. Ce traitement est pleinement conforme aux règles nationales et européennes sur la protection des données personnelles et soumis au contrôle de la CNIL.

**En conséquence, pour faciliter la vérification, nous vous remercions de préparer vos documents à présenter en caisse.**

POUR TOUTE INFORMATION, MERCI DE CONTACTER LE  
06 03 85 08 29  
et DE RESTER COURTOIS AVEC LE PERSONNEL.

Pour tous les adultes ayant acheté un abonnement 2021 et ne pouvant pas présenter un pass sanitaire, le prorata des entrées non utilisées, à ce jour, sera remboursé par le Trésor Public. A ce jour, nous attendons la procédure pour vous en informer.

Les abonnements 2021 des enfants de moins de 12 ans ayant l'obligation d'être accompagnés par un ADULTE qui ne peut pas présenter un pass sanitaire seront également remboursés au prorata des entrées non utilisées à ce jour.